

Domaine	Référence	Problématique	Conditions	Prorogation période de validité	Formalités
Compétences linguistiques	FCL,055	Compte tenu de la fermeture d'un certain nombre de centres d'examens un pilote peut se retrouver dans l'incapacité de faire réévaluer dans les délais son niveau de compétences linguistiques	Mention valide au 16.03.2020	Jusqu'au 30.11.2020	Inscription de la nouvelle date de validité sur le supplément particulier à la licence
Qualification IR	FCL,625(b)(1)	Impossibilité de réunir les critères de prorogation dans les 3 mois précédant la date d'expiration	Qualification valide au 16.03.2020 Briefing avec un instructeur détenant les privilèges d'instruction pertinents, afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour une exploitation sûre et pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes.	4 mois ou jusqu'au 30.11.2020, le plus rapproché des deux	La nouvelle date de fin de validité de la qualification doit être mentionnée sur la licence ou sur un supplément particulier à la licence par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945. Si la nouvelle date de validité ne peut être portée sur la licence, la licence doit être accompagnée du supplément particulier et de la décision DSAC/PN n° 044 du 30.03.2020
			Si, compte tenu de circonstances exceptionnelles et de la situation particulière du pilote (notamment s'il exerce ses privilèges hors de France), il n'est pas possible de suivre un briefing conformément au (b) ci-dessus, le pilote devra réviser par lui-même les points mentionnés	4 mois	Le pilote atteste sur le supplément particulier à la licence répondre aux conditions et y inscrit la nouvelle date de validité. La licence doit être accompagnée du supplément particulier et de la décision DSAC/PN n° 044 du 30.03.2020

Domaine	Référence	Problématique	Conditions	Prorogation période de validité	Formalités
Qualifications de classe et de type	FCL.740 FCL.740.A FCL.740.H	Impossibilité de réunir les critères de prorogation d'une qualification de classe ou de type (par exemple indisponibilité du moyen de simulation pour effectuer un contrôle des compétences)	Qualification valide au 16.03.2020 Briefing avec un instructeur détenant les privilèges d'instruction pertinents, afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour une exploitation sûre et pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes, y compris les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la classe ou le type	4 mois ou jusqu'au 30.11.2020, le plus rapproché des deux	La nouvelle date de fin de validité de la qualification doit être mentionnées sur la licence ou sur un supplément particulier à la licence par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945. Si la nouvelle date de validité ne peut être portée sur la licence, la licence doit être accompagnée du supplément particulier et de la décision DSAC/PN n° 044 du 30.03.2020
			Si, compte tenu de circonstances exceptionnelles et de la situation particulière du pilote (notamment s'il exerce ses privilèges hors de France), il n'est pas possible de suivre un briefing conformément au (b) ci-dessus, le pilote devra réviser par lui même les points mentionnés	4 mois	Le pilote atteste sur le supplément particulier à la licence répondre aux conditions et y inscrit la nouvelle date de validité. La licence doit être accompagnée du supplément particulier et de la décision DSAC/PN n° 044 du 30.03.2020
Qualification d'instructeur	FCL.940 FCL.940.FI FCL.940.TRI FCL.940.CRI FCL.940.SFI FCL.940.MCCI FCL.940.STI	Impossibilité de réunir les critères de prorogation d'une qualification d'instructeur (par exemple indisponibilité d'examineurs pour effectuer une évaluation des compétences)	Qualification valide au 16.03.2020	Jusqu'au 30.11.2020	Inscription de la nouvelle date de validité sur le supplément particulier à la licence
Autorisation d'examineur	FCL.1025	Impossibilité de réunir les critères de prorogation d'une qualification d'instructeur (par exemple pas de cours de remise à niveau disponible)	Autorisation valide au 16.03.2020	Jusqu'au 30.11.2020	Inscription de la nouvelle date de validité sur le supplément particulier à la licence

Domaine	Référence	Problématique	Conditions	Prorogation période de validité	Formités
Certificats médicaux	MED.A.045	Impossibilité d'effectuer les examens et évaluations à caractère aéromédical requis pour la prorogation (par exemple fermeture des centres aéromédicaux)	Certificat médical valide au 16.03.2020 Pas de limitation TML ou SIC	4 mois ou jusqu'au 30.11.2020, le plus rapproché des deux	Néant